

Mme Catherine DEMIER,
Présidente de la 5^{ème} chambre
13 rue Cambon
75100 PARIS CEDEX 01

Paris, le 29 janvier 2025

Copie : Membres du Conseil d'administration d'AKTO

Objet : Contrôle des comptes et de la gestion de l'OPCO Akto
Réponse à la transmission du Rapport d'observations définitives

Madame la Présidente,

En réponse à la réception des observations définitives établies dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de l'opérateur de compétences AKTO pour les exercices 2019 à 2023, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance par la présente, de la position exprimée paritairement par les membres du Conseil d'administration du 29 janvier 2025 et qui sera mise à disposition des lecteurs concomitamment à la mise en ligne du Rapport définitif.

Les partenaires sociaux, représentants des branches professionnelles composant AKTO, souhaitent tout d'abord rappeler leur ferme attachement aux principes de régularité et de transparence dans l'usage des fonds de la formation professionnelle. Depuis la création de l'OPCO, ils ont régulièrement traduit cette exigence par leurs propres décisions, sous l'observation continue de la Commissaire du gouvernement et du Contrôleur général économique et financier. Nous veillerons, par conséquent, à suivre les mises en conformité appelées par la Cour au regard des deux rappels à la loi.

Par ailleurs, les administrateurs interrogent la portée des critiques de la Cour sur les choix stratégiques et de fonctionnement retenus par la gouvernance de l'OPCO, composée des organisations signataires de l'accord constitutif. Le relevé d'observations définitives de la Cour des comptes s'exprime sévèrement sur nos choix de régulation (modalités de déroulement des travaux préparatoires de la Convention d'objectifs et de moyens, pilotage du budget de fonctionnement de l'association), tout comme il minore les fondements et la légitimité politiques de nos choix de gestion (mobilisation des fonds propres, stratégie budgétaire), face à un cadre légal qui borne une part significative de nos leviers financiers au montant des dotations publiques déterminées par l'Etat.

Or, ces choix relèvent de l'autonomie politique du Conseil d'administration en lien étroit avec les CPNE FP de branche et les Sections paritaires professionnelles au sein d'AKTO. Il s'agit de l'essence constitutive de notre OPCO, qui fonde son unité et garantit les principes de fonctionnement du paritarisme de gestion et du dialogue social auquel nous contribuons. A ce titre, nous rejetons toute critique visant un individu, alors que collectivement nos instances, jusqu'aux Assemblées générales, se sont toujours exprimées de façon éclairée et régulière.

... / ...

C'est pourquoi, nous appelons au strict respect du cadre légal, réglementaire et conventionnel qui a été donné aux partenaires sociaux et les a amenés à créer le présent cadre statutaire de l'OPCO, cadre qui a reçu l'agrément du ministère du Travail. L'exposé des motifs de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel au titre de l'article 19 : « crée les opérateurs de compétences, à gestion paritaire, agréés par l'État sur un périmètre de mission déterminé » est ainsi totalement pris en considération.

Le respect des prérogatives de l'opérateur AKTO implique qu'il ne peut être considéré comme interlocuteur, en lieu et place des branches professionnelles elles-mêmes, ni être appelé, par l'Etat, à concourir au mouvement de rapprochement des branches et de leur cadre collectif en matière de métiers et de qualifications. Sur ces questions, et plus largement, nous n'agissons que sur mandat explicite des branches et du Conseil d'administration.

Concernant le processus de fusion géré par AKTO et la qualité du service rendu, le Conseil d'administration regrette l'absence de mise en contexte de l'ampleur et de la complexité de la fusion opérationnelle. Il en va de même de la minoration des travaux de l'observatoire et des services déployés par AKTO, jusqu'à l'échelon territorial pour décliner uniformément les politiques de branches vers les entreprises et les salariés.

Nous considérons que l'impossibilité d'une préparation stratégique, en amont de la fusion, du fait du calendrier imposé par le gouvernement de l'époque, la simultanéité de la période COVID (sur la gouvernance et les équipes opérationnelles, en même temps que les entreprises et salariés des secteurs couverts étaient touchés de plein fouet) et les réajustements continus des politiques publiques liées aux dispositifs gérés par l'OPCO, ont confronté celui-ci à un impératif d'adaptation opérationnelle toujours grandissant.

Pour autant, ces enjeux ont été relevés, du fait d'une détermination politique et technique constante, renforcée en 2024 par un plan de performance visant à renforcer l'efficacité de l'OPCO et à amplifier son impact sur les pratiques des entreprises, la formation et la qualification des salariés et le développement de l'apprentissage. Pour preuve, la dynamique de croissance en la matière jusqu'à atteindre un taux de croissance des contrats d'apprentissage gérés par l'AKTO de plus de 10% en 2024 dans un marché national à 2% de croissance et une augmentation de 7% par rapport à 2023 du nombre de salariés formés.

De même, alors que la convention d'objectifs et de moyens conclue entre AKTO et l'Etat est pleinement respectée, le Conseil d'administration s'étonne d'être appelé à une baisse de charges aux seuls motifs de la fusion et du transfert de la collecte.

Cette demande de baisse de charges contredit l'obligation faite à l'OPCO d'assurer les missions élargies par la réforme de 2018 (Plateforme de conseil TPE, maillage territorial du service de proximité de conseil pour garantir le taux de couverture d'entreprises ; renfort sur les équipes en charges des Ingénieries de certification et Marchés publics, montage, gestion et pilotage des Projets cofinancés, ..), et qui s'amplifient depuis (130 000 Entreprises supplémentaires rattachées à l'OPCO du fait de l'Urssafisation de la collecte, densification des activités de contrôles, internalisation de la gestion des marchés publics, etc.).

.../...

Ces remarques étant exprimées, il est souligné que deux recommandations formulées par la Cour, font état de décisions d'ores et déjà prises en 2023 et 2024 et depuis mises en œuvre :

- Concernant l'organisation cible de la Direction générale, celle-ci est en place depuis près d'un an (Déc. 2023) et a été ajustée en septembre dernier de façon conclusive. L'ensemble des postes sont aujourd'hui occupés par des Directeurs et Directrices expérimentés qui déploient la feuille de route du Conseil d'administration et en lien de plus en plus étroit avec les instances des Branches professionnelles qui nous composent [Recommandation N°1] ;
- Concernant la stratégie de valorisation des travaux de l'observatoire créé au sein d'AKTO, dont le site Web ouvert en avril 2024 dernier, assure une large communication, des enquêtes, portraits, fiches métiers et travaux prospectifs produits notamment dans le cadre des 6 EDEC de Branches soutenus et déployés par AKTO et les Branches concernées [Recommandation N°8].

La Recommandation relative à la pratique de l'OPCO en matière de gestion des Cartes d'achat et de contrôle des frais internes est en cours de mise en œuvre [Recommandation N°6], tout comme est également en cours la finalisation de la mise en conformité en matière de commande publique, des derniers 25% d'achats liés aux dépenses de fonctionnement d'AKTO [Rappel du droit 2], les achats liés aux fonds formation étant conformes.

Enfin, le Commissaire aux comptes sera informé de la position de la Cour des comptes concernant la publication de la rémunération des trois plus hauts cadre dirigeants et leurs avantages en nature (entendu au sens « large »), celui-ci ayant jusque-là, par souci de règle de confidentialité, systématiquement mentionné les dispositions applicables, sans afficher de montant associé considérant que seule la Directrice générale relevait du statut de cadre dirigeant [Rappel du droit N°1].

Concernant les recommandations relevant de la stratégie de l'OPCO (Actualisation du Schéma Directeur informatique [Recommandation N°3], Sécurité informatique [Recommandation N°4], Effectifs Cible [Recommandation N°5], Stratégie des Achats de fonctionnement [Recommandation N°7]), le Conseil d'administration se saisit de ces problématiques en 2025, à l'appui des propositions qui seront formulées par la Direction générale, tout en prenant en considération les impacts associés dans le contexte budgétaire actuel et dans la perspective de la négociation de la prochaine Convention d'objectifs et de moyens (2026-2028).

Enfin, en année de renouvellement de l'agrément d'OPCO Unique, le Conseil d'administration prend acte du projet de recommandation n°2 de la Cour et réitère la sensibilisation de celle-ci aux enjeux d'un service équitable, adapté et territorialisé pour aboutir à une égalité de traitement sur l'ensemble des territoires ultramarins, et singulièrement à Mayotte, afin de tenir compte, dans ce cas précis, des contraintes et enjeux associés à la crise sociale, sanitaire, économique et sécuritaire à laquelle l'ensemble des acteurs mahorais font face depuis plusieurs années, ainsi que nos équipes et les entreprises et acteurs concernés (CFA, organismes de formation, stagiaires et apprentis, ...), et qui depuis décembre exigent l'aide des pouvoirs publics et le soutien de notre OPCO, à la hauteur du traumatisme causé par Chido et amplifiée depuis, par les phénomènes météorologiques intenses.

.../...

Pour finir, nous souhaitons clore sur la bonne compréhension de la portée politique de l'accord constitutif d'AKTO, rappelant que l'opérateur de compétences n'a pas été agréé sur la base d'un accord « *signé par le Médef, les cinq confédérations syndicales de salariés ainsi que par les organisations patronales et de salariés représentatives pour chacune des branches adhérentes à Akto* » (p13). D'une part, seules deux confédérations de salariés ont été signataires de l'accord, laissant les fédérations au sein des organisations syndicales de salariés signer l'accord au titre des branches qu'elles composent. D'autre part, le texte lui-même exprime une approche non pas « interprofessionnelle » mais explicitement « interbranches », qui a guidé la structuration de nos instances au sein d'AKTO et depuis, leur fonctionnement.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Laurent BARTHELEMY
Président



Jean HEDOU
Vice-Président

